



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.5/44/L.23
18 décembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
CINQUIÈME COMMISSION
Point 124 de l'ordre du jour

PLANIFICATION DES PROGRAMMES

Projet de résolution présenté par le Vice-Président à la
suite de consultations officielles

Planification des programmes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 31/93 du 14 décembre 1976, 32/197 du 20 décembre 1977, 37/234 du 21 décembre 1982, 38/227 du 20 décembre 1983, 41/213 du 19 décembre 1986, 42/215 du 21 décembre 1987 et 43/219 du 21 décembre 1988,

Prenant acte des résolutions du Conseil économique et social 2008 (LX) du 14 mai 1976, 1988/77 du 29 juillet 1988, 1989/97 du 26 juillet 1989, 1989/109 du 27 juillet 1989 et 1989/114 du 28 juillet 1989,

Ayant examiné le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-neuvième session 1/ et les parties pertinentes du rapport du Conseil économique et social pour l'année 1989 2/,

Ayant également examiné le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 3/,

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 16 (A/44/16).

2/ Ibid., Supplément No 3 (A/44/3).

3/ Ibid., Supplément No 7 (A/44/7).

6p.

Ayant en outre examiné les rapports du Secrétaire général relatifs aux divers aspects de l'établissement des priorités dans les prochains plans généraux du projet de budget-programme 4/, aux états des incidences sur le budget-programme 5/ et au contrôle, à l'évaluation et à l'information de gestion 6/,

Réaffirmant l'importance d'un processus approprié de consultation entre organes techniques, sectoriels et régionaux sur le processus de planification, de programmation et de budgétisation,

Réaffirmant également l'importance de l'établissement des priorités en tant que partie intégrante du processus de planification, de programmation et de budgétisation,

Soulignant l'importance d'une méthode fiable pour le contrôle de l'exécution des programmes,

Soulignant l'importance de l'évaluation pour déterminer de manière systématique et objective l'utilité, l'efficacité, la productivité et l'impact des programmes et des activités par rapport à leurs objectifs,

Considérant que la coordination devrait viser à améliorer la compatibilité et la complémentarité des activités et programmes des organismes des Nations Unies,

Considérant également le rôle de coordination joué par le Conseil économique et social dans les secteurs économique et social,

Réaffirmant l'importance des fonctions de programmation et de coordination qu'exerce le Comité du programme et de la coordination, en sa qualité de principal organe subsidiaire du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale chargé de la planification, de la programmation et de la coordination,

Notant le rôle de coordination joué par le Comité administratif de coordination au niveau des secrétariats,

Réaffirmant à cet égard le rôle qui incombe au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en tant que président du Comité administratif de coordination, dans la coordination des activités des organismes des Nations Unies,

Tenant compte des commentaires et observations faits à la Cinquième Commission au sujet de la planification des programmes,

4/ A/44/272.

5/ A/44/234.

6/ A/44/233.

I

Rôle des organes intergouvernementaux

1. Approuve les recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination au sujet de la procédure de consultation pour l'établissement du budget-programme 7/;
2. Prend acte des observations faites par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au sujet de l'étendue de la participation des organes spécialisés au processus de planification et de programmation 8/;
3. Invite le Comité du programme et de la coordination et le Comité des conférences à prendre, dans le cadre de leurs mandats respectifs, les mesures voulues pour aider les organes techniques, sectoriels et régionaux à jouer un rôle plus efficace dans le processus de planification, de programmation et de budgétisation, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;
4. Invite également les organes intergouvernementaux techniques, sectoriels et régionaux à examiner, en temps voulu, les avant-projets de plan à moyen terme et de budget-programme dans leur domaine de compétence, afin que le Secrétaire général puisse tenir compte de leurs recommandations lorsqu'il élabore les projets de plan à moyen terme et de budget-programme;
5. Prie le Secrétaire général de donner les conseils nécessaires aux organes et organismes visés aux paragraphes 3 et 4, afin qu'ils puissent s'acquitter avec efficacité des tâches qui leur sont confiées dans la présente résolution;

II

Priorités

1. Approuve les conclusions et recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination au sujet de l'établissement des priorités 9/;
2. Prend acte des observations correspondantes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 10/;

7/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 16 (A/44/16), par. 48.

8/ Ibid., Supplément No 7 (A/44/7), par. 69 à 72.

9/ Ibid., Supplément No 16 (A/44/16), par. 271 à 275.

10/ Ibid., Supplément No 7 (A/44/7), par. 92 à 97.

3. Prie tous les organes et entités compétents de continuer à tout faire pour établir et appliquer les priorités conformément au règlement et aux règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation 11/;

4. Prie le Comité du programme et de la coordination d'achever à sa trentième session l'examen du rapport du Secrétaire général sur les divers aspects de l'établissement des priorités dans les prochains plans généraux du projet de budget-programme 4/, notamment en ce qui concerne la corrélation entre priorités et fonds extra-budgétaires et en tenant compte des observations formulées à cet égard par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 85 de son rapport, et de présenter des recommandations à ce sujet à l'Assemblée à sa quarante-cinquième session;

III

Contrôle de l'exécution des programmes

1. Prie le Secrétaire général de continuer à améliorer la méthode pour le contrôle de l'exécution des programmes et l'établissement des rapports y relatifs afin de pouvoir déterminer plus sûrement les taux d'exécution et mieux faire la comparaison entre l'exécution du produit final et les engagements définis dans les dispositifs de programme du budget-programme approuvé;

2. Prie également le Secrétaire général de mettre au point une méthode pour harmoniser les rapports sur l'exécution des programmes et l'exécution du budget;

IV

Evaluation

1. Approuve les conclusions et recommandations faites par le Comité du programme et de la coordination au sujet de l'évaluation 12/;

2. Se félicite des efforts déployés par le Secrétariat pour affiner la méthode d'évaluation, souligne la nécessité de l'améliorer encore et invite instamment le Secrétariat à adopter une approche plus qualitative dans ses analyses d'évaluation chaque fois que des considérations concernant les programmes le justifient;

3. Souligne l'importance de l'auto-évaluation en ce qui concerne l'élaboration et l'exécution du plan à moyen terme et des programmes inscrits au budget-programme;

11/ ST/SGB/PPBME Rules/1 (1987).

12/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 16 (A/44/16), par. 268, 288 à 290, 292 à 297, 299 à 307 et 316 à 320.

4. Renouvelle la demande qu'elle a formulée dans sa résolution 43/219 de faire en sorte que les rapports sur l'exécution des programmes et sur les évaluations ainsi que les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination concernant lesdits rapports, approuvées par l'Assemblée générale, soient présentés aux organes intergouvernementaux et aux organes spécialisés compétents de façon qu'il y soit donné suite;

V

Questions de coordination

1. Approuve les conclusions et recommandations relatives à la coordination que le Comité du programme et de la coordination a formulées à la section IV de son rapport 13/;

2. Prie le Comité administratif de coordination de modifier sensiblement la présentation et la teneur de son rapport annuel conformément aux conclusions et recommandations pertinentes du Comité du programme et de la coordination;

3. Invite le Conseil économique et social et le Comité du programme et de la coordination à améliorer les modalités d'examen du rapport annuel du Comité administratif de coordination, conformément à leurs mandats respectifs;

4. Prie le Secrétaire général de présenter le rapport annuel du Comité administratif de coordination au Comité du programme et de la coordination à sa trentième session et au Conseil économique et social en 1990 et de le lui soumettre ensuite à sa quarante-cinquième session, accompagné des conclusions et recommandations y relatives de ces organes, conformément à l'usage;

5. Invite le Comité du programme et de la coordination et le Comité administratif de coordination à examiner de manière approfondie à leur prochaine réunion commune, en 1990, toutes les mesures visant à améliorer l'efficacité des réunions communes, et notamment leur structure et le niveau de participation;

VI

Exécution

Prie le Secrétaire général de faire appliquer pleinement toutes les dispositions du règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation 11/;

13/ Ibid., par. 325 à 331, 333, 335 à 340, 344 à 352, 357 à 361 et 364 à 368.

VII

Autres conclusions et recommandations

Approuve les autres conclusions et recommandations que le Comité du programme et de la coordination a formulées à sa vingt-neuvième session 1/ et qu'elle n'a pas approuvées par ailleurs au cours de la quarante-quatrième session.
